

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

AMENDEMENT

N° 768

présenté par
M. Ravier et M. Le Fur

ARTICLE 4

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« ou la femme non mariée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à corriger la rédaction de cet article.

En effet, le recours à l'assistance médicale à la procréation ayant été retiré du projet de loi pour les femmes non mariées, il s'agit de mettre en cohérence l'ensemble du texte.